

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 242

présenté par

M. Molac, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard,
Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,
Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 14

À la dernière phrase de l'alinéa 6, substituer au mot :

« élevée »

le mot :

« basse ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cas d'égalité des voix entre deux listes pour les vice-présidences, favoriser l'élection des candidats le plus jeunes permettra d'encourager le renouvellement des élus.

Même si les cas restent rares, il serait bienvenu d'encourager le renouvellement de notre vie politique.